Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 16/02/2022
ID : 066-256601501-20220216-AR01_2022-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE ***DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES***

ARRETE n° 1-2022

Délégation de signature

Attribuée

A

à *Madame Lauriane JOSENDE*
Directrice Générale

Le Président du SYDETOM 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5711-1, qui précise que les syndicats mixtes fermés sont soumis, sauf clauses contraires, aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 applicable aux EPCI et donc aux syndicats mixtes fermés, relatif aux délégations de signature susceptibles d'être consenties par le Président aux Directeur Général et Directeur Général Adjoint ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le PV de l'installation du Comité Syndical du SYDETOM 66, en date du 15 février 2022, séance au cours de laquelle ont été régulièrement élus le Président et les Vice-Présidents ;

Considérant que Madame Lauriane JOSENDE exerce les fonctions de Directrice Générale du SYDETOM 66, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 16/02/2022
ID : 066-256601501-20220216-AR01_2022-AR

ARTICLE 1 :
Monsieur Bruno VALIENTE, Président du SYDETOM 66, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lauriane JOSENDE, pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses syndicales jusqu'à 7 500 € ;
- La signature des factures attestant du service fait ;
- La signature des mandats émis par le syndicat ;
- La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par le syndicat ;
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;

A compter du 16 février 2022 et du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 :
La signature par Madame Lauriane JOSENDE des pièces et actes ci-avant désignés devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Président Bruno VALIENTE, la Directrice Générale, Lauriane JOSENDE* ».

ARTICLE 3 :
Le Président, la Directrice Générale, le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

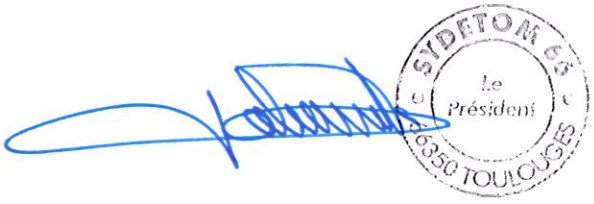
☐ **TRANSMIS à** :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Monsieur le Trésorier de la collectivité

☐ **NOTIFIE à :** Madame Lauriane JOSENDE, Directrice Générale des Services

☐ **AFFICHE et PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

☐ Suivant le règlement et textes en vigueur

Fait à Toulouges le 16 février 2022
Le Président, Bruno VALIENTE



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :